

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 040-244000824-20231215-DDP2023_17-DE



DDP2023-17

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-10-6,

VU la délibération n° DEL2023-028 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération n° DEL 2023-026 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre dans la section d'investissement afin de corriger une erreur matérielle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

DEPENSES

| Section | Opération | Fonction | Article | Libellé | Montants |
|----------------|-----------|----------|---------|----------------|-------------|
| Investissement | 20083 | 020 | 2111 | Terrains nus | -15 000.00 |
| Investissement | 20133 | 020 | 2031 | Frais d'études | +15 000.00 |
| | | | | TOTAL | 0.00 |

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise en Préfecture des Landes ainsi qu'au comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 14 décembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE**

